

DÉCLARATION DE TRAVAUX

(ARTICLE 49 du Code des Postes et des Communications Électroniques)

Conseil général des Vosges

8, Rue de la préfecture

88088 EPINAL CEDEX 9



1 – DÉCLARANT

Maître d'ouvrage : Maître d'œuvre :

Dénomination :

Contact (Nom, prénom) :

Adresse (numéro, rue, lieu-dit, code postal, commune) :

Téléphone :

Courriel :

2 - TRAVAUX À RÉALISER

Adresse (numéro, nom de la voie) ou localisation cadastrale (subdivision, numéro de parcelle, section, lieu-dit) :

Localisation :

Commune :

Code Postal :

Type de travaux : Intervention sur voirie existante Création de voirie Création de réseau

Type d'ouvrages : Réseaux d'assainissement Réseaux d'eau potable Réseaux électriques

Réseaux de gaz

Réseaux de communications électroniques

Autres réseaux :

Nature des travaux

Linéaire construit :

mètres

Date des travaux

3 – INFORMATIONS DEMANDÉES

- Plan de situation désignant la position des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques projetés. L'échelle du plan doit être comprise entre le 1/5000^e et le 1/25000^{ème}
- Plans électroniques (au format .DWG géo référencé) des travaux à réaliser.
- Coordonnées LAMBERT du projet.

Conformément à l'article 49 du Code des postes et des communications électroniques et à son décret d'application n°2010-726 du 28 juin 2010, cette déclaration fera l'objet d'une publicité auprès des collectivités territoriales ou groupements de collectivités concernés ainsi que des opérateurs de réseaux de communications électroniques.